

ARRÊTÉ.

8 Mars 23.5.38

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Rhône au cours de sa séance du 4 mars 1938;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrites à l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930, les terrains situés en contrefort de l'Eglise et de part et d'autre du site classé du Cours de l'Yzeron, à YZERON (Rhône) comprenant les parcelles cadastrales n^{os} 93e, 96e, 97e, 98e, 105e, 106e, 131e, 132e, 135e, 75 à 78, 60 à 87, 157, 344 à 347, 476 à 496 et 499.

Ces parcelles appartiennent aux propriétaires suivants :

Propriétaires :

Parcelles :

- M. Badoil Pierre, charbon à Yzeron 93e, 96e, 97e, 344, 345, 346, 347
- M. Borier Jean Antoine, à Yzeron 157
- M. Cuilland, 6 rue de la Bourse à Lyon 482, 483

Propriétaires :

Parcelles :

- 4 L. Lacroix Julien, 2 rue Ste-Catherine à
Lyon (77; 78, 80 à 84, 86
1060, 1310, 1350, 478,
479, 494, 495, 499
- 5 Mme Large, Directrice de l'Ecole Libre de
filles à Yzeron 484, 485
- 6 Mme Veuve Poitrasson, à Marcy-sur-Anse 481
- 7 M. Tollot Etienne, à Yzeron 75, 76, 85, 87
- 8 M. Thopital Pierre, à Yzeron 980, 1050, 1320
- 9 M. Vachon Jean-Claude, à Yzeron 480, 486 à 493, 496

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives
de la préfecture, au Maire de la commune d'YZERON et aux
propriétaires intéressés,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

23 MAI 1938

Pour le ministre et par délégation spéciale

Pour ampliation :

Le Directeur Général des Beaux-Arts.

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

af
Georges HUISMAN